

AR Prefecture

063-216303537-20230609-2023_06_30-DE
Reçu le 15/06/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers L'an Deux Mille vingt-trois, le 9 juin à 20 h 30

- en exercice 10 Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement
- présents 08 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
- votants 08 de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, Maire.
- absents 02
- exclus 0

Date de convocation : Date d'affichage :
5 juin 2023 5 juin 2023

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel
RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absents excusés : BLANC-PAGET Paule, BLANCHARD Pierre

a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Délibération 30 - 2023

Objet : admission en non-valeur

Budget SCE EAU 61200

Budget COMMUNE 61000

Budget REGIE DISTRIBUTION CHALEUR 47100

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets EAU-Assainissement, COMMUNE et REGIE DISTRIBUTION CHALEUR. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu les instructions budgétaires et comptables M49, M57 et M4 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, concernant le budget SCE EAU décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes pour un total de 422.84 € :

Références	Montants	Références	Montants
R-10-80	75.50	R-10-267	0.20
9000060001	84.64	R-22-256	112.00
R-22-138	23.47	R-998-275	50.95
R-998-220	75.50	R-10-381	0.50
R-8-232	0.08		

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2023 au chapitre 65, article 6541.

AR Prefecture

Article 3 : de refuser l'admission en non-valeur pour les pièces suivantes pour un total de

351.26 €
0635162337-20230609-2023_06_30-DE
Reçu le 15/06/2023

Références	Montants	Références	Montants
R-998-205	79.90	R-998-276	88.26
R-10-398	183.10		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, concernant le budget COMMUNE décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes pour un total de 2 996.68 € :

Références	Montants	Références	Montants
7484409003	89.02	T-178	1821.76
7484417003	55.02	T-8	910.88
7484424003	70.00	T-271	50.00

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2023 au chapitre 65, article 6541.

Article 3 : de refuser l'admission en non-valeur pour les pièces suivantes pour un total de 983.90 € :

Références	Montants	Références	Montants
7484450003	31.90	T-187	476.00
T-206	476.00		

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, concernant le budget REGIE DISTRIBUTION CHALEUR décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des pièces irrécouvrables suivantes pour un total de 84.26 € :

Références	Montants
T-359	84.26

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues sur le budget 2023 au chapitre 65, article 6541.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 15 juin 2023
et publication ou notification du 15 juin 2023

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES

